

03.07.2007 - 14:42 Uhr

pharmaSuisse: L'envoi postal de médicaments ne doit pas profiter aux médecins

Liebefeld (ots) -

Le service de la santé du canton d'Argovie a pris aujourd'hui une décision à caractère de référence en faveur d'un approvisionnement sûr en médicaments. Il interdit aux médecins de tirer profit du modèle d'envoi postal de médicaments de la société thurgovienne " Zur Rose AG " dont l'actionnariat est en mains de médecins. Motif : cela constitue une violation de l'interdiction faite aux médecins en Argovie de vendre eux-mêmes les médicaments qu'ils prescrivent (dispensation médicale).

"Qui prescit, ne vend pas" selon le principe martelé par l'OMS en matière de remise de médicaments. En Suisse, ce principe est respecté dans de nombreux cantons où le commerce de médicaments est interdit aux médecins (dispensation médicale), dont le canton d'Argovie. Pourtant les médecins ont tenté de contourner la loi en mettant au point un système de participation financière à une société de vente de médicaments par correspondance. Cette combinaison permettant des transferts d'argent en-dehors des regards était appelée à conquérir un nombre croissant de médecins. Le service de la santé argovien a stoppé la machine.

Le service de la santé estime que l'approvisionnement approprié et bien réparti territorialement assuré par les pharmacies publiques est directement menacé s'il est mis en concurrence avec la dispensation médicale. Il estime que les pharmacies publiques offrent un service largement meilleur que la dispensation médicale en matière de conseils et de largeur de la palette de services et de la gamme des médicaments mis à disposition du public.

La société Zur Rose AG, propriété de médecins, tente de propager ce même modèle dans d'autres cantons. Pour faire des émules dans le corps médical, elle offre des incitations financières conséquentes (Fr. 530'000.- en 2005 au modèle argovien). C'est sur ce point que la direction de la santé publique conclut à un contournement de la loi. Elle estime particulièrement gênant que "Le médecin ne se limite pas à une information objective des patients mais fasse carrément de la publicité (traduction) "

La décision des Autorités argoviennes souligne à l'évidence que le problème d'un commerce postal abusif de médicaments, auquel les médecins sont intéressés financièrement, doit être réglé à l'échelle du droit fédéral.

Contact:

Marcel Wyler Stationsstrasse 12 3097 Bern-Liebefeld Tél.: +41/31/978'58'58

Fax: +41/31/978'58'59 Mobile: +41/79/300'82'30

E-Mail: marcel.wyler@pharmasuisse.org Internet: www.pharmaSuisse.org